

ANNEXE 2

LE VOCABULAIRE DE LA CONCERTATION

LE VOCABULAIRE DE LA CONCERTATION

Une **concertation** est une politique de consultation des personnes intéressées par une décision avant que celle-ci ne soit prise. L'autorité, qui veut prendre une décision, la présente aux personnes concernées et engage un dialogue avec elles. L'autorité reste libre de sa décision. La concertation peut être engagée très en amont de la décision, dès les études préalables. Il est d'ailleurs souhaitable qu'elle soit entreprise le plus tôt possible. [...]

Les notions présentées ici recouvrent des notions proches de celle de concertation et sont souvent d'ailleurs utilisées comme synonymes.

Information : Informer, c'est mettre au courant d'un certain nombre de faits ou d'intentions. En théorie, informer est une relation à sens unique entre une personne qui émet un message et une personne qui reçoit le message mais cela peut être considéré comme une forme d'échange. En effet, pour être reçue et comprise une information doit être adaptée à sa cible et, plus ou moins consciemment, l'émetteur tient compte de ce qu'il sait de la personne à qui il s'adresse. Un certain aller-retour, souvent diffus, existe entre l'émetteur et le récepteur. Il faut également avoir conscience que donner une information, c'est donner du pouvoir. En effet, il y a une relation entre le degré de connaissance que l'on a d'un sujet et la capacité d'agir sur ce sujet. Ainsi, informer quelqu'un c'est lui donner la possibilité d'agir. [...]

Consultation : Procéder à une consultation, c'est demander l'avis de quelqu'un sur une affaire précise. Il peut s'agir d'un expert ou d'une administration concernée par le dossier mais d'autres exemples peuvent être cités comme les enquêtes publiques ou les consultations électorales.

Participation : Participer, c'est prendre part à quelque chose. Dans la notion de participation, il y a l'idée d'un partage de la décision que l'on ne retrouve pas dans celle de concertation. Le terme participation n'a jamais désigné de procédure juridique précise ; il s'agit d'une notion dont les contours sont beaucoup plus flous.

Débat : Débattre, c'est examiner contradictoirement quelque chose avec un ou plusieurs interlocuteurs. Le **débat public**, procédure la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite «loi Barnier» et régie par la loi du 27 février 2002, est une étape dans le processus décisionnel, s'inscrivant en amont du processus d'élaboration d'un projet. Il n'est ni le lieu de la décision ni même de la négociation, mais un temps d'ouverture et de dialogue au cours duquel la population peut s'informer et s'exprimer sur le projet selon des règles définies par la CNDP (Commission Nationale du Débat Public).

Communication : Communiquer une information à quelqu'un, c'est lui faire passer un message. La notion est plus globale que celle d'informer. Le terme est dérivé du latin *communicatio* commerce, relations et peut parfois signifier «échange». Dans notre domaine, le mot «communication» désigne la politique de diffusion globale de l'information adoptée pour présenter un projet.

Conciliation et médiation consistent à confronter les points de vue lorsqu'il y a blocage autour d'un projet. Il y a la volonté des participants d'aboutir à une solution ou un consensus majoritaire et vise la conclusion d'un accord. L'intervention d'un tiers neutre est nécessaire.

Négociation : Une négociation est une série d'entretiens, d'échanges de vues, de démarches, qu'on entreprend pour parvenir à un accord, pour conclure une affaire. Elle suppose qu'il existe des points de vue différents et une volonté de trouver un accord.

Compromis : Un compromis est un arrangement dans lequel des concessions mutuelles sont faites jusqu'à ce qu'un accord partagé puisse être trouvé. La notion de compromis est importante dans notre domaine parce qu'elle renvoie à l'idée que des projets peuvent être discutés et amendés pour tenir compte des intérêts des uns et des autres.

Consensus : Un consensus est un accord entre personnes qui implique la notion de consentement. Le terme désigne également l'accord, même non explicite, d'une forte majorité de l'opinion publique.

Transparence : La notion de transparence renvoie à celle de visibilité, d'absence d'éléments cachés. Avoir une politique de transparence c'est être prêt à donner l'information lorsqu'elle est demandée. Dans les notions d'information et de communication il y a un acte volontaire qui n'existe pas dans celle de transparence.

Sources : CERTU [2000] : La concertation en aménagement - Eléments méthodologiques, Collections du CERTU n° 104, pp. 9-13 ; site de la CNDP : http://www.debatpublic.fr/notions_generales/information.html.

CONTACTS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais Service Eau et Risques

100 avenue Winston Churchill - CS 10007 62022 ARRAS CEDEX

Tél : 33 (03) 21 22 99 99 - www.pas-de-calais.gouv.fr

Symcéa

19 place d'Armes - 62140 HESDIN

Tél : 33 (03) 21 06 24 89 - www.symcea.fr

Symcéa
Agir ensemble pour la Canche et ses affluents

PAPI – PPRI *

de la Canche

CHARTRE DE LA CONCERTATION

**Cette charte décrit les modalités et règles de concertation.
Tout participant à la concertation devra en prendre connaissance
et en respecter les termes.**

1 UN PROJET COMMUN PAPI/PPR

Le bassin versant de la Canche a été fréquemment touché ces dernières décennies par des épisodes d'inondations qui ont marqué les esprits. Aujourd'hui, les collectivités territoriales sont motivées pour engager de nouvelles démarches afin de mieux protéger les biens et les personnes. Les acteurs institutionnels, en charge de la gestion du territoire, et socio-économiques souhaitent tendre vers une stratégie globale et cohérente afin de mieux appréhender, anticiper et traiter les phénomènes d'inondations, et s'engagent à intégrer la gestion du risque au sein de leurs politiques d'aménagement.

Dans ce contexte, le Syndicat Mixte Canche et Affluents (Symcéa), maître d'ouvrage du PAPI d'intention de la Canche, et le service de l'Etat qui souhaite réviser le PPR de la Canche, réalisent d'une étude conjointe, basée sur un diagnostic du risque sur tout le bassin versant.

2 POURQUOI UNE CHARTE DE CONCERTATION?

La démarche de concertation souhaitée par le Symcéa et la DDTM vise les objectifs suivants :

- Elaborer progressivement le dossier PAPI et le PPR
- Recueillir la connaissance du territoire
- Assurer la cohérence du projet
- Informer régulièrement
- Eclairer le comité de pilotage

Une concertation réussie est une concertation qui permet de déboucher sur une solution pertinente (grâce à la bonne conjugaison de la connaissance et des volontés des acteurs locaux d'une part, l'apport et l'appropriation d'une expertise de qualité d'autre part) dans des délais et à un coût acceptables par la collectivité.



Ces instances de travail permettent de désamorcer les éventuelles questions conflictuelles et peuvent **être force de proposition pour le développement des scénarios**.

Ces commissions sont constituées exclusivement d'élus : élus des communes, élus des communautés de communes, conseillers généraux, conseillers régionaux,... Elles sont au nombre de 7 et se calent sur les sous bassins.

MEMBRES DES COMMISSIONS GÉOGRAPHIQUES

- Elus des communes
- Elus des EPCI
- Représentants des associations et usagers
- Un représentant de l'Association Syndicale Autorisée de la Calotterie ;
- Un représentant de l'Association Syndicale Autorisée des Bas Champs de Saint-Josse ;
- Un représentant de l'Association Syndicale Autorisée de la Vallée d'Airon Versant Nord ;

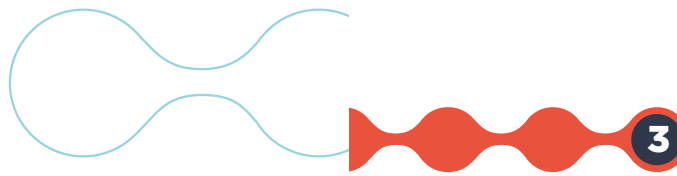
COMITÉ DE CONCERTATION PPR

Un comité de concertation sera consulté pour valider le projet de PPRI avant les consultations officielles et l'enquête publique. Ce comité présidé par le Sous-préfet de Montreuil-sur-mer sera composé des maires des communes et des présidents des EPCI concernés par le PPR, des représentants des chambres consulaires, des Présidents du Conseil Général et du Conseil Régional et des représentants des associations.

MEMBRES DU COMITÉ DE CONCERTATION PPR

- Maires des communes
- Présidents des EPCI concernés par le PPR
- Représentants des chambres consulaires
- Présidents du Conseil Général et du Conseil Régional
- Représentants des associations





3 LES ENGAGEMENTS ET LES REGLES DE LA CONCERTATION

COMITÉS TECHNIQUES

Le comité technique est présidé par des représentants de la DDTM et du Symcéc. Réunit au cours de chacune des phases, son rôle est d'émettre **un premier avis technique sur les résultats produits avant validation par le Comité de Pilotage** et de préparer les séances du Comité de Pilotage.

Ce comité a un rôle majeur dans l'animation du PAPI, par exemple dans la création des commissions thématiques et des groupes de travail. Il est le lieu où peuvent être débattues les questions techniques avant d'être présentées au comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la mise en œuvre du programme du PAPI d'intention, à travers entre autres l'évolution des indicateurs de suivi, et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des programmes et études.

Il est constitué des services techniques du Symcéc, des EPCI, des agents des services de l'Etat, des partenaires financiers et des partenaires techniques. Il peut également être ouvert à certains experts, en fonction des thématiques traitées.

MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE

- Symcéc
- Communautés de Communes (Mer et Terres d'Opale, Montreuillois, 7 Vallées, Vertes Collines du Saint Polois, Région de Fruges, Canton d'Hucqueliers, Desvres-Samer, Atrébatie, Région de Frévent, les Deux Sources, Opale Sud,
- Direction Régionale de l'Ecologie, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- Agence de l'Eau Artois-Picardie
- Conseil Régional Nord Pas de Calais
- Conseil Départemental du Pas de Calais
- Syndicats mixtes chargés des SCoT (Montreuillois et Ternois notamment) ;
- Chambre Régionale d'Agriculture
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord-Pas-de-Calais
- Conservatoire du littoral et des rivages lacustres
- La délégation interrégionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

GROUPES DE TRAVAIL

Les usagers, élus et représentants du monde socio-professionnel sont consultés dans le cadre de commissions thématiques, ou groupes de travail. Ces groupes sont un lieu privilégié pour l'information du projet. Ils accompagnent la mise en œuvre des fiches actions du PAPI d'intention. Les thématiques se répartissent en cohérence avec les 7 axes du cahier des charges national des PAPI. Dans ce sens, la répartition de ces groupes est la suivante :

- Groupe 1 : Amélioration de la connaissance, surveillance, prévision des crues et des inondations, Alerte et gestion de crise
- Groupe 2 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme, actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes
- Groupe 3 : Risques d'inondations et agriculture
- Groupe 4 : Ralentissement des écoulements
- Groupe 5 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques
- Groupe 6 : Risques littoraux / submersion marine

COMMISSIONS GÉOGRAPHIQUES

Les commissions géographiques constituent **le premier niveau d'information auprès des élus**. Les membres sont informés, consultés de manière globale pour assurer une cohérence d'action avec le fonctionnement hydrologique.

Ces instances sont créées pour assurer la concertation et la participation de l'ensemble des acteurs concernés pour les différents thèmes et pour toutes les unités géographiques du bassin versant. Ces commissions contribuent à créer un débat local et détaillé synthétisé par le comité technique.

Le Symcéc, la DDTM et les organismes qu'ils mandatent s'engagent à :

- Préparer au mieux l'animation des réunions ; animation qui, dans la mesure du possible, est conduite par une personne distincte du champ technique, est aux services de tous, sans privilégier certains acteurs au détriment des autres, et veille au bon déroulé de la réunion.
- Ne pas adopter une position de détenteurs d'une connaissance incontestable, cherchant à persuader un public considéré sans connaissances.
- Se mettre à la portée de tous (éviter le langage jargonnant, les explications inutilement techniques...).
- Gérer le temps de la réunion (ou atelier...) et les temps de validation, dans un souci d'efficacité collective.
- Assurer une écoute de qualité.
- Assurer une prise de note de qualité
- Prévoir une restitution de qualité des travaux et échanges et assurer le bon accès à ces documents pour le(s) public(s) visé(s) ; bien diffuser et garder la mémoire des échanges est un moyen d'assurer une bonne cohérence dans l'élaboration du projet.
- Ajuster la programmation de réunions afin de répondre à deux exigences : éviter la lassitude et la saturation liée des réunions trop fréquentes, éviter la perte de continuité et d'intérêt (oubli des informations fournies entre deux réunions, plus de fils conducteurs, liés à des réunions trop peu nombreuses et trop espacées.
- Rendre compte de l'usage qui aura été fait des produits de la concertation, expliquer les choix réalisés, les raisons ayant amené à ne pas retenir certaines propositions.

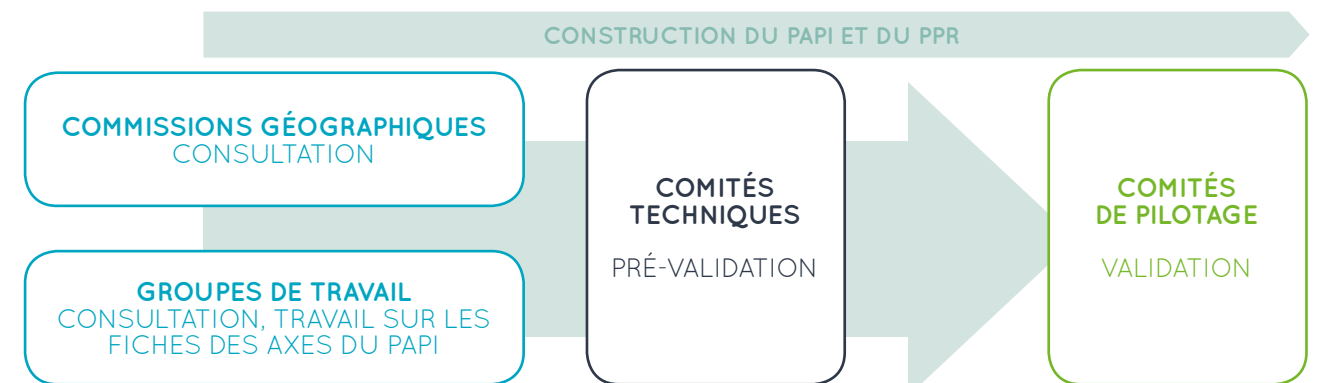
Les participants à la concertation s'engagent à :

- S'impliquer dans la concertation pour toute la durée de l'étude.
- Respecter le droit de chacun à être écouté dans sa vision, ses souhaits/attentes, craintes, propositions, contraintes.
- Ecouter, faire le maximum pour comprendre le point de vue de l'autre, être ouvert à des propositions nouvelles et à des avis différents.
- Adopter une attitude constructive, orientée vers la résolution des problèmes et la formulation de propositions.



LES DISPOSITIFS ET SUPPORTS DE LA CONCERTATION

Différentes instances de concertation sont consultées au cours de l'étude ; chacune participant à la construction du PAPI et du PPR, comme présenté ci-dessous.

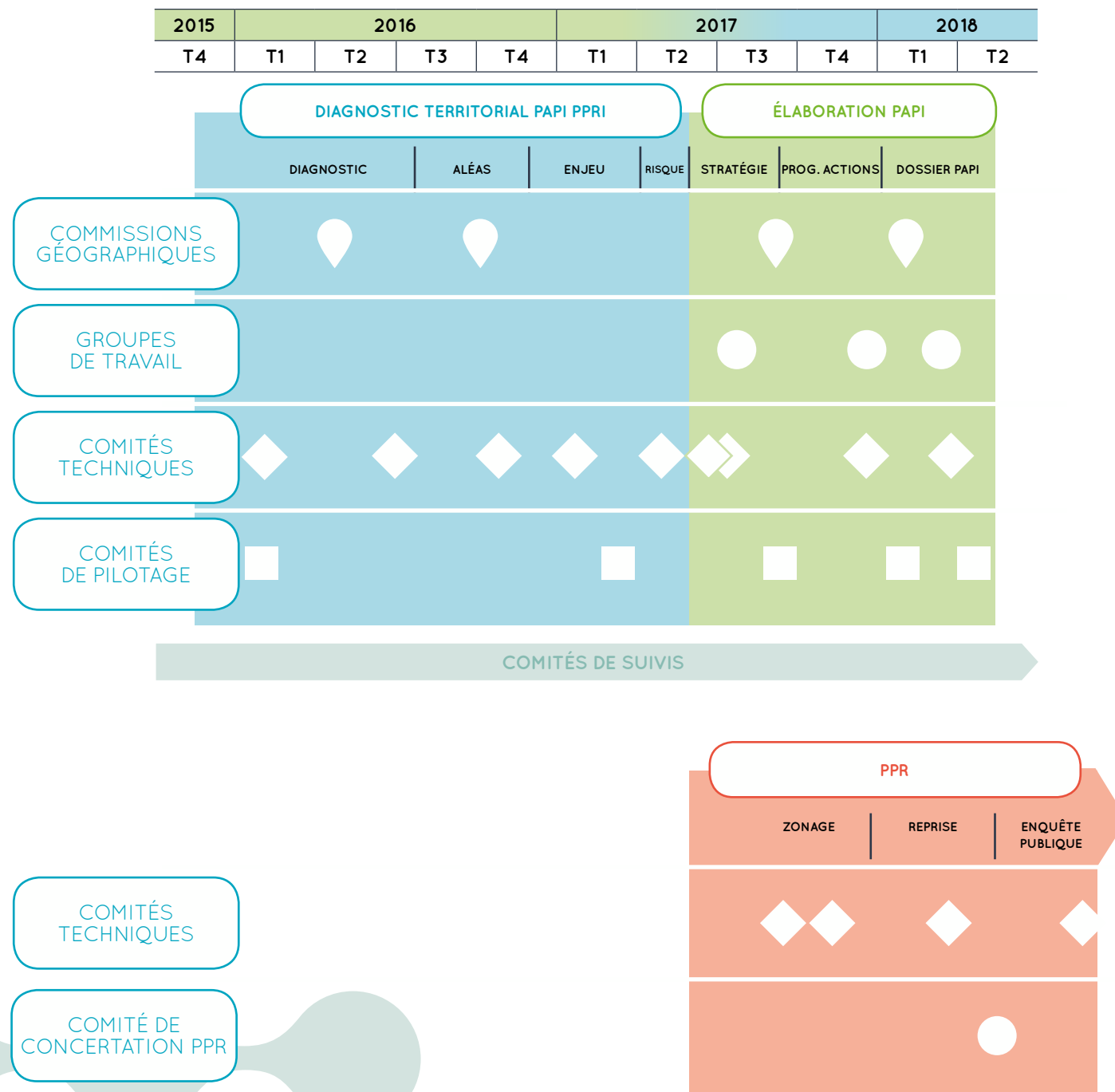


Différents canaux sont mobilisés pour permettre aux acteurs de la concertation de disposer d'informations complètes au fur et à mesure de la progression de l'étude :

- **site Internet** : à l'adresse <http://www.symcea.fr/> dans la rubrique PAPI Canche, ainsi que sur le site de la préfecture <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> sont disponibles les présentations utilisées en réunion, ainsi que les documents techniques vulgarisés
- **outils et supports** transmis aux différents acteurs ou présentés en réunions : plaquette, panneaux...

5 LES TEMPS-FORTS DE LA CONCERTATION

Les instances de concertation seront sollicitées tout au long du projet, afin d'être informées de son avancée, construire, orienter et valider ses différentes composantes :



ANNEXE 1

OBJET ET COMPOSITION DES DIFFÉRENTES INSTANCES DE CONCERTATION

COMITÉS DE PILOTAGE PAPI

Le comité de pilotage est le garant de la bonne mise en œuvre du projet du PAPI d'intention et doit assurer l'atteinte des objectifs fixés et validés lors de la labellisation.

Dans ce sens, les membres du comité de pilotage s'assurent de :

- l'avancement des différentes phases ;
- la cohérence des programmes, études et actions ;
- la mise en place d'un tableau de bord et des indicateurs d'évaluation du PAPI d'intention.

Le Comité de pilotage **s'appuie sur les orientations et conclusions proposées par le comité technique** pour valider les actions et résultats des études. Il se réunit à la fin de chaque grande phase de l'étude.

Présidé par le sous-préfet et le président du Symcea, il est constitué de représentants élus EPCI, des services de l'Etat (DREAL, DDTM), et des partenaires financiers et/ou techniques.

MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE

- Co-présidence : le représentant de l'Etat et Le Président du Symcea ;
- Le Président de la Commission Locale de l'Eau ainsi que le Président du Comité de Baie et les présidents des Commissions Thématiques des deux instances ;
- Un représentant de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale ;
- Un représentant de la Communauté de Communes du Montreuillois ;
- Un représentant de la Communauté de Communes des 7 Vallées Com ;
- Un représentant de la Communauté de Communes des Vertes Collines du Saint Polois ;
- Un représentant de la Communauté de Communes de la Région de Fruges ;
- Un représentant de la Communauté de Communes du Canton d'Hucqueliers ;
- Un représentant de la Communauté de Communes de Desvres-Samer ;
- Un représentant de la Communauté de Communes de l'Atrébatie ;
- Un représentant de la Communauté de Communes de la Région de Frévent ;
- Un représentant de la Communauté de Communes des Deux Sources ;
- Un représentant de la Communauté de Communes d'Opale Sud ;
- Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin ou son représentant ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montreuil sur Mer ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Ecologie, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional Nord Pas de Calais ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais ou son représentant ;
- Les syndicats mixtes chargés des SCoT (Montreuillois et Ternois notamment) ;
- La Chambre Régionale d'Agriculture ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord-Pas-de-Calais ;
- Le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres ;
- La délégation interrégionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.